

CONCOURS D'ENTREE

Culture Musicale

Table des matières

Culture Musicale	2
Programme entrée 1^{er} cycle (DNSPM)	2
Admissibilité :	2
Admission.....	2
Programme d'entrée 2^{ème} cycle (Master)	3
Admissibilité :	3
Admission.....	3

Culture Musicale

Programme entrée 1^{er} cycle (DNSPM)

Le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats au cours de l'admissibilité ou de l'admission, notamment en cas de dépassement du temps imparti.

ADMISSIBILITE :

L'épreuve d'admissibilité comporte :

- I. une épreuve écrite de commentaire d'écoute. Trois courts extraits, pouvant porter sur toute période et tout champ esthétique, sont proposés aux candidats. Chaque extrait est diffusé trois fois. Entre chaque extrait, 10 minutes sont laissées aux candidats pour rédiger un commentaire.
- II. une épreuve orale d'analyse, d'une œuvre ou d'un fragment d'œuvre, au choix des candidats parmi 3 pièces proposées au moment de l'épreuve (mise en loge de 2 heures, sans support audio). Présentation orale devant jury : 15 minutes maximum.
- III. un entretien avec le jury. Cet entretien permet au jury d'approfondir différents aspects de l'analyse orale proposée par le candidat. Il peut également revenir sur le commentaire d'écoute. Durée de l'entretien : 15 minutes maximum.

ADMISSION

L'épreuve d'admission comporte :

- I. une épreuve instrumentale (programme libre), ou la présentation d'un dossier réunissant des travaux de composition et/ou d'orchestration réalisés antérieurement par le candidat. Durée de l'épreuve : 10 minutes maximum.
- II. une épreuve écrite de synthèse sur une question de culture musicale, au choix parmi 3 sujets proposés portant sur des périodes différentes. Les sujets et les documents qui s'y rapportent (partitions, textes littéraires, documents sonores...) sont proposés aux candidats au début de la mise en loge. Durée de l'épreuve : 4 heures.
- III. un entretien avec le jury (20 minutes maximum).

Programme d'entrée 2ème cycle (Master)

Le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats au cours de l'admissibilité ou de l'admission, notamment en cas de dépassement du temps imparti.

ADMISSIBILITE :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une sélection sur dossier.

L'examen du dossier portera sur les éléments constituant le parcours et les travaux réalisés pendant le cursus de Licence, d'un 1er cycle ou diplôme étranger équivalent-la présentation du projet de recherche portant sur l'un des domaines suivants : analyse, histoire de la musique, arts et civilisations, ethnomusicologie, musique ancienne.

ADMISSION

L'épreuve d'admission comprend :

- I. une épreuve orale d'analyse, d'une œuvre ou d'un fragment d'œuvre proposé au moment de l'épreuve (mise en loge de 2 heures, 2 écoutes). Présentation orale devant jury : 20 minutes maximum.
- II. une épreuve écrite sur un sujet de culture musicale mettant en jeu des connaissances croisées en analyse et histoire de la musique (sujet communiqué au moment de l'épreuve, mise loge : 4h)
- III. une épreuve instrumentale (programme libre) ou présentation de travaux d'écriture ou de composition (au choix du candidat) ; durée de l'épreuve : 10 minutes
- IV. un entretien sur le projet de recherche pour le 2ème cycle (durée : 20 minutes)